

LIGNE AERIENNE A 225 000 VOLTS  
RUEYRES-SAVIGNAC

Reconstruction partielle de la ligne

AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR LA  
REALISATION DU PROJET

le projet nécessitera :

- l'approbation du projet d'ouvrage conformément aux articles R. 323-26 et suivants du Code de l'énergie